VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf. : SU/SL

Décision N° 2 /2025

OBJET : Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux - Abandon du droit de préemption

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu, le Code de l'Urbanisme, partie législative Livre II Titre I[er] – Droit de Préemption – Articles L. 214-1 à L. 214-3, L213-4 à L213-7 et R. 214-1 à R.214-16.

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2008 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur quatre périmètres délimités de la commune après approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 avril 2008,

Vu, la déclaration d'intention d'aliéner un fonds de commerce sujet à l'exercice de ce droit de préemption déposée par **Maîtres ROUX / MIRAMANT pour le compte de la SCI les Chèvres, sise 91 Bd de Lattre de TASSIGNY, 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON.**

Considérant que le fonds de commerce d'une SCI ne présente aucun intérêt pour la commune,

DÉCIDE

De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la Commune pour le fonds de commerce sus indiqué.

Villeneuve lez Avignon, le 14-01-2025

Le Maire

Pascale BORIES

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250114-2-2025-AU
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville